



Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 21 février 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 2 décembre 2021 et du 25 janvier 2022**
2. **7969** **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail (Projet de loi portant sur le congé pour raisons familiales élargi)**
 - Désignation d'un Rapporteur
 - Présentation du projet de loi
3. **Divers**

*

Présents : Mme Djuna Bernard, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Frank Colabianchi, M. Paul Galles, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Carlo Weber

M. Maximilien Marinov, de la fraction LSAP, collaborateur du rapporteur

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Marc Hansen

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

*

Présidence : M. Dan Kersch, Président de la Commission

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 2 décembre 2021 et du 25 janvier 2022

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

2. 7969 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 22 janvier 2021 portant : 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail (Projet de loi portant sur le congé pour raisons familiales élargi)

Monsieur le Président Dan Kersch constate que la présente réunion de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale est la première qu'il préside dans sa nouvelle fonction. Il souhaite la bienvenue aux membres de la commission ainsi qu'à Monsieur Georges Engel, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, qui, pour sa part, participe pour la première fois dans sa fonction de ministre à une réunion de la présente commission.

Sur proposition de Monsieur le Député Carlo Weber, Monsieur le Président Dan Kersch est unanimement désigné comme rapporteur pour le projet de loi 7969.

Monsieur le Président-Rapporteur Dan Kersch explique qu'il s'agit à présent d'agir rapidement pour faire passer le projet de loi 7969 sous rubrique, étant donné que les dispositions relatives au congé pour raisons familiales élargi, que ce projet de loi est censé prolonger, vont expirer le 28 février 2022. Partant, il faudra que le rapport relatif au projet de loi soit approuvé en cours de semaine et que le vote de ce projet puisse se faire jeudi, le 24 février 2022.

Concernant le contenu du projet de loi, l'orateur constate que l'on n'est pas à la première prolongation de la dérogation relative au congé pour raisons familiales liée aux mesures de lutte contre le Covid. Il aurait par ailleurs été possible d'intégrer ces dispositions dans la loi du 11 février 2022 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, signale encore l'orateur.

Monsieur le Ministre Georges Engel relève aussi qu'il s'agit de sa première réunion de la présente commission parlementaire à laquelle il assiste dans sa nouvelle fonction.

Concernant le projet de loi sous rubrique, Monsieur le Ministre signale qu'il s'agit à nouveau d'un prolongement du dispositif, qui va de pair avec la durée d'application de la loi du 11 février 2022 prémentionnée. L'orateur précise qu'il eut été possible d'insérer les dispositions du présent projet de loi à la loi du 11 février 2022, mais qu'un oubli amène le législateur à procéder par l'adoption d'une loi à part. Monsieur le Ministre précise encore que l'on n'est pas dans la situation d'un vide juridique, car la législation en vigueur concernant la lutte contre la pandémie assure une base juridique au dispositif relatif au congé pour raisons familiales élargi jusqu'au 28 février 2022. Le présent projet de loi prévoit en conséquence une mise en vigueur dès le 1^{er} mars 2022, afin d'assurer une continuité de la base légale y afférente.

Le prolongement du dispositif s'impose au vu de l'évolution des chiffres d'infection qui sont très élevés parmi les enfants et les jeunes personnes. Les parents doivent avoir la possibilité de garder leurs enfants si les écoles et structures d'accueil d'enfants ne peuvent plus assurer l'accueil, ceci alors même que l'obligation d'isolement à la suite d'un contact avec une personne testée positivement au Covid-19 vient d'être supprimée. L'orateur souligne que, pourtant, des cas de mise en quarantaine continuent à subsister. Il signale également que le dispositif bénéficiera aussi aux travailleurs frontaliers. Finalement, Monsieur le Ministre donne à considérer qu'une fermeture d'écoles et de structures de garde peut arriver à tout moment, vu l'évolution de la pandémie.

Monsieur le Ministre précise encore que le congé pour raisons familiales dans le cadre de l'actuel projet de loi ne se fait pas au détriment des jours de congé pour raison familiales en tant que tel. L'orateur rappelle que le congé pour raisons familiales prévoit 12 jours de congé dans le cas d'une maladie d'un enfant entre zéro et quatre ans, 18 jours de congé lorsque l'enfant est âgé entre quatre et 13 ans et cinq jours si l'enfant est âgé entre 13 et 18 ans et est hospitalisé.

Le prolongement du dispositif dérogatoire visé par le présent projet de loi restera en vigueur jusqu'au 30 avril 2022 afin d'assurer un parallélisme avec la loi du 11 février 2022 prémentionnée.

Monsieur le Ministre informe encore que le Conseil d'État prévoit à l'ordre du jour de sa réunion de mardi, 22 février 2022, d'aviser le présent projet de loi.

Monsieur le Président Dan Kersch propose d'examiner et de soumettre à l'approbation de la commission le projet de rapport relatif au projet de loi 7969 le jeudi, 24 février 2022 à 10 :30 heures afin qu'il puisse être soumis au vote en séance plénière l'après-midi du 24 février 2022.

3. Divers

Monsieur le Député Marc Spautz rappelle les propositions de loi qu'il a déposé en matière de sécurité sociale.

Monsieur le Président Dan Kersch envisage de traiter les propositions et projets de loi dont l'avis du Conseil d'État est disponible lors des prochaines réunions de la commission.

Luxembourg, le 21 février 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact